

## Règlement Intérieur - TROPHÉES MEDINTECHS 2024

### Article 1. Organisation

La société XXXX au capital de XXXX euros, SIREN XXX, dont le siège social est à XXX, (Ci-après, l' « Organisateur ») organise un concours intitulé « TROPHÉES MEDINTECHS » afin de récompenser les personnalités et startups en santé les plus prometteuses en France. Les Trophées MedInTechs se déroulent chaque année lors de l'événement MedInTechs.

### Article 2. Objet

Les **Trophées MedInTechs** se sont donnés comme objectifs de récompenser les personnalités et les startups qui participent à l'écosystème de la santé. Ils sont respectivement désignés comme le volet "personnalités" et le volet "startups".

Les trophées **personnalités** sont attribués selon **3** catégories :

1. Dirigeant
2. Femme de santé
3. Visionnaire de la santé

Les trophées **startups** sont attribués selon **4** catégories et **2** sous-catégories :

- 1. Innovations technologiques**, incluant les parcours de soin digitalisé, la simulation numérique et physique, la robotique chirurgicale, les implants & impression 3D et guidage, la réalité virtuelle et augmentée, les données du bloc opératoire, l'IA et diagnostic, la robotique en médecine, les thérapies géniques, la Big Data en santé (analyse prédictive des données pour des soins personnalisés et une gestion améliorée de la santé), etc.
- 2. Innovations organisationnelles**, incluant les hôpitaux intelligents (automatisation et optimisation des processus pour une meilleure allocation de ressources), coopération internationale, augmentation de la réponse mondiale aux enjeux de santé publique, les modèles de soins intégrés, coordination des différents niveaux de soins pour une prise en charge holistique du patient, la gestion des données de santé, centralisation des systèmes pour une meilleure communication et prise de décision, les partenariats stratégiques, alliance publique – privé pour le financement des soins et l'innovation en santé, etc.
- 3. Innovations de prévention & innovations sociétales**, incluant 4 Santé au travail, centrée sur le bien-être et la prévention (en passant par la santé mentale), la santé des femmes, de la prévention au traitement, les technologies wearables, suivi en temps réel des indicateurs de santé pour une action préventive, l'éducation et sensibilisation (public plus large et plus conscient), etc.
- 4. Innovations sociales**, incluant l'équité en santé : accès aux soins sur les territoires pour diminuer les inégalités, la télémédecine, télésurveillance, téléexpertise etc :

consultation et soins à distance (devient la norme pour tous), la coordination des professionnels de santé et du médico-social.

Ainsi que les sous-catégories :

- **Sport & Santé**, remis à un acteur francilien par un représentant du Conseil Régional de l'Île-de-France.
- **International**

## Article 3. Structure et fonctionnement

### LE JURY

Les TROPHÉES MEDINTECHS sont gérés par un jury d'experts indépendants. Ce jury est composé de 10 à 15 membres. Il est composé d'experts choisis pour leurs compétences spécifiques à chaque volet et leur liste précise est accessible en permanence sur le site. Ce jury est composé d'un président nommé pour diriger les échanges du jury.

### LE COMITÉ D'ORGANISATION

L'administration et la gestion sont assurées conjointement par Digital Pharma Lab et l'équipe MEDINTECHS, en tant qu'organisateur.

Digital Pharma Lab assure également la communication et la médiatisation du prix en collaboration avec MEDINTECHS.

## Article 4. Éligibilité

Dans le volet « Personnalités », seules les personnalités issues de l'un des partenaires du Salon MedInTechs pourront être sélectionnées dans la sélection finale. Ces candidatures seront soumises par l'intermédiaire d'un formulaire.

Dans le volet « Startup », seules les startups exposantes ou parties prenantes à MedInTechs 2024 pourront faire acte de candidature.

Les candidatures ayant été présentées au jury lors d'une précédente édition et non retenus à cette occasion peuvent faire l'objet d'une nouvelle candidature.

Les Lauréats sont soumis à leur participation au MIT 2024, lors de la remise.

## Article 5. Propriété intellectuelle

Le participant garantit détenir, directement ou par voie de licence, tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle nécessaires à la présentation, au développement et à la commercialisation du produit ou de la solution présentée.

Le présent concours ne confère aucune licence à l'Organisateur sur le produit ou la solution.

Le participant fera son affaire de toute contestation par un tiers liée aux droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au produit ou solution proposé et tiendra l'Organisateur indemne de toutes conséquences de ce fait, notamment financières.

## Article 6. Déroulement - Les Trophées MedInTechs

Les différentes phases de l'organisation des Trophées MedInTechs sont les suivantes :

- **Phase 1 : APPEL À CANDIDATURE**

Il est procédé à l'appel à candidature par diverses voies telles que : presse, courriel, site Internet, réseaux sociaux, etc.

L'appel à candidature est assorti d'un formulaire et d'une liste précise d'informations à fournir dans chaque volet, celle-ci peut évoluer d'année en année à la demande du jury.

Il n'est possible pour un même dossier de candidater qu'une fois.

La date limite de dépôt de candidature est fixée par le comité d'organisation.

Pour l'édition 2024, les candidats ont jusqu'au 10 février 2024 à minuit pour fournir les pièces demandées selon les modalités présentées sur le site medintechs.

Le comité d'organisation et le jury des TROPHÉES MEDINTECHS se réservent le droit d'arbitrer sur l'affectation du candidat dans le volet et la catégorie les plus pertinents.

Toute situation particulière pourra être présentée pendant l'appel à candidature par les candidats concernés au comité d'organisation en vue d'un arbitrage spécifique dans le choix de la catégorie.

- **Phase 2 : SÉLECTION OFFICIELLE**

Le comité d'organisation des TROPHÉES MEDINTECHS passe en revue l'ensemble des dossiers candidats et détermine la liste des candidats retenus : la Sélection Officielle des TROPHÉES MEDINTECHS pour l'édition en cours.

À ce titre, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de toute impossibilité de contacter une personne sélectionnée en raison d'informations erronées, ou de faits extérieurs à sa volonté.

- **Phase 3 : INSTRUCTION DES DOSSIERS ET DÉLIBÉRATION DES JURYS**

À réception des dossiers de candidature éligibles aux TROPHÉES MEDINTECHS (c'est-à-dire admis dans la Sélection Officielle), les membres du jury font une première lecture des dossiers.

En séance, le jury procède à la désignation, par vote, des lauréats après lecture des dossiers. Les dossiers sont jugés par catégorie. Le vote comprend deux tours de scrutin : pour être déclaré lauréat dès le premier tour, un candidat doit obtenir la majorité des deux tiers des votants.

En l'absence d'un tel résultat, un second tour est organisé où seuls restent en compétition les deux premiers ayant obtenu le plus de voix au tour précédent.

Est déclaré lauréat le candidat qui a obtenu la majorité absolue. Les jurys peuvent également désigner, en plus du ou des lauréats, un « coup de cœur ».

Le quorum est fixé à la majorité absolue des membres de chaque jury.

Aucun pouvoir n'est admis; seuls sont autorisés à voter les membres du jury participant à la réunion à l'ouverture du vote.

Le jury est souverain pour toute décision liée à l'attribution du Prix. Il est précisé que le jury sélectionne les lauréats de manière souveraine, sans avoir à justifier son choix et ne doit aucune justification aux participants non retenus.

#### **Phase 4 : CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX**

Le palmarès de l'édition en cours est révélé à l'occasion de la cérémonie de remise des TROPHÉES MEDINTECHS lors du Salon de l'année en cours.

Les prix sont remis chaque année, lors d'une cérémonie officielle, selon les modalités fixées par le comité d'organisation ; des trophées sont décernés, à cette occasion, aux lauréats.

Un diplôme signé par le président du jury leur est également remis.

## **Article 7. Les prix et dotations**

Dans chaque volet, le ou les lauréats désignés par le jury reçoivent un trophée ainsi qu'un diplôme. Les coups de cœur éventuels reçoivent un diplôme.

## **Article 8. Droit à l'image – Données personnelles**

Chaque participant autorise à titre gratuit l'Organisateur, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio).

À cet effet, les participants autorisent l'Organisateur, pendant 5 (cinq) ans à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du participant. Sont expressément exclues de la présente autorisation, les informations confidentielles telles que visées à l'article 10.

## **Article 10. Confidentialité**

L'ensemble des membres du jury et des membres du comité d'organisation signe un engagement de confidentialité valable 10 ans et disponible sur simple demande.

Dans le cadre des TROPHÉES MEDINTECHS et de la présentation des dossiers, les candidats peuvent être amenés à divulguer des informations confidentielles.

L'Organisateur, et les membres de jury, s'engagent à traiter ces informations avec la plus grande précaution, et de ne pas les divulguer sans autorisation préalable du participant.

L'intégralité du dossier de candidature est considéré comme confidentiel par le comité d'organisation et le jury qui seuls y ont accès.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée, l'Organisateur est autorisé à communiquer à la presse et à publier sur le site web ou via tout autre canal :

- la dénomination sociale de l'entité porteuse du dossier et/ou les noms des porteurs du dossier,
- une brève description ou indication de la candidature ainsi que son intitulé (ou nom commercial) reprenant ses caractéristiques essentielles et non confidentielles, sans contrepartie de quelque nature que ce soit – tout en mentionnant, s'il a lieu, le copyright.

## **Article 11. Cadre juridique**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur.

Toute contestation relative aux TROPHÉES MEDINTECHS ne pourra être prise en charge passé le délai d'un mois à compter de la tenue de la cérémonie de remise des prix.

## **Article 12. Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à l'organisation des TROPHÉES MEDINTECHS.

## **Article 13. Engagement des candidats**

La participation aux TROPHÉES MEDINTECHS vaut acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi qu'un engagement sur l'honneur quant à la véracité des informations transmises.

## **Article 14. Modification / Annulation**

S'il considère que, pour des raisons de sécurité, notamment sanitaire, l'organisation d'événements ou de réunions physiques présente une quelconque difficulté, l'Organisateur se réserve le droit de modifier les événements présentiels liés à l'organisation du concours.

Il peut en résulter un changement de lieu et/ou de date, une réorganisation desdits événements en distanciel (et non en présentiel), une absence de public, etc.

Dans cette hypothèse, les candidats seraient tenus informés en temps utile et possiblement jusqu'au dernier moment des changements en question.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter ou de prolonger la durée des TROPHÉES MEDINTECHS, de modifier les dates ou d'annuler tout ou partie des étapes du concours si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.